

Syndicat de Chasse / lots N° 91, 92 + 93

Conformément à l'article 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, il est porté à la connaissance que le rôle de répartition de l'année 2025/2026 ainsi que le décompte de l'exercice 2024/2025 des lots de chasse n° 91, 92 et 93 sont ouverts à l'inspection du public auprès de la secrétaire-trésorière Jacqueline de Jonge du 20 avril 2026 au 05 mai 2026.

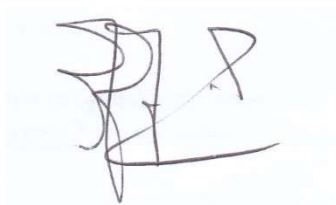
Les intéressés sont priés d'informer la secrétaire pendant ce délai d'éventuel changements de compte bancaire (dejongejacq@gmail.com).

Extrait de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse :

art. 43 : (...) Le collège des syndicats est chargé du contrôle et de l'approbation du rôle de répartition et du compte définitif qui sont établis par le secrétaire-trésorier et publiés par voie d'affichage aux lieux usités pour les publications officielles dans les communes comprises dans le lot. Cette publication, qui dure quinze jours, se fait au plus tard pour le rôle de répartition le 15 juillet de chaque année d'exercice et pour le compte définitif le 31 mars suivant. Elle est portée immédiatement à la connaissance de l'administration de la nature et des forêts.

Tout intéressé a le droit d'introduire par lettre recommandée une réclamation motivée dans le mois de sa publication contre le rôle de répartition et le compte définitif auprès du ministre (ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité). La décision du ministre est susceptible d'un recours en réformation à introduire devant le Tribunal administratif dans les quinze jours à partir de sa notification.

La secrétaire-trésorière



Courriel : dejongejacq@gmail.com